

Antiquités Historiques

Loi du 27 septembre 1941

Loi n° 2003-707 du 1er avril 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001

Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004

Articles R 111-4, R425-31 du Code de l'Urbanisme

L'inventeur de vestiges archéologiques est tenu d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune.

Des prescriptions particulières ou interdictions peuvent être édictées.

001- trouvaille isolée du paleolithique ancien

002- trouvaille isolée du paleolithique ancien

003- construction romaine autour du cimetierre de Goudourvielle

004- motte du moyen âge dans le village de Goudourvielle

005- construction romaine entre Lias et son cimetierre

006- vestiges d'enclos fossoyés autour du chateau de Lias

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Service Régional de l'Archéologie

32 rue de la Dalbade BP 811

31080 TOULOUSE Cedex 6